

JEAN SPADA

UN ENTREPRENEUR NIÇOIS AU TEMPS DE L'OCCUPATION NAZIE ET À LA LIBÉRATION

Riadh BEN KHALIFA
Maître-assistant, Université de Tunis

Jean Spada, né le 17 février 1886 à Valdieri en Italie, a été naturalisé Français le 18 septembre 1929. Ce propriétaire de l'une des plus importantes entreprises dans les Alpes-Maritimes, mêlant des activités de bâtiment, de terrassement, d'exploitation de carrières et de transport¹⁸², subit des pressions de la part des nazis pour livrer des chargements de pierre aux chantiers de l'organisation Todt¹⁸³. Le 7 janvier 1944, une explosion a lieu à la carrière Saint-André-de-Nice¹⁸⁴.

Chargée de l'enquête, la 18^e brigade de police mobile écarte l'hypothèse d'une responsabilité des ouvriers de l'entreprise Spada dans le sabotage. Les procès-verbaux ont mis au contraire en relief la nature paternaliste des rapports de Jean Spada avec son personnel. Puis une autre enquête, menée cette fois par le Comité Départemental de Libération (CDL), ouvre une nouvelle piste, celle de la collaboration économique, accusation à laquelle une grande partie du patronat français a été confrontée. Pour le coup, les épurateurs se sont trouvés face à un cas complexe. « La collaboration économique était la plus importante et la plus répandue. Mais sa répression fut plus que modérée », estime Henry Rousso qui ajoute :

Une trop faible épuration risquait d'aggraver les conflits sociaux, une trop forte épuration risquait de priver le pays de ses élites économiques dont il avait besoin, d'autant que très souvent les secteurs qui avaient le plus collaboré, soit volontairement soit par nécessité, étaient ceux-là même qui étaient indispensables à la reconstruction du pays¹⁸⁵.

¹⁸² Pour une brève présentation du parcours de Jean Spada cf. Yvan Gastaut, dans L'Entre-Pont, *Sur les traces des bâtisseurs bâtisseurs : regards d'artistes d'artistes, mémoire ouvrière, hall Spada*, Nice, Serre, 2011, p. 17.

¹⁸³ Jean-Guy Duhernat, *L'organisation Todt. Une organisation allemande au cœur de la collaboration*, Paris, Ouest-France, 2014 ; Rémy Desquesnes, « L'organisation Todt en France 1940-1944 », dans *Histoire, Économie & Société*, vol. 11, 1992, p. 535-550.

¹⁸⁴ La carrière était située à l'est de Nice derrière la colline de l'Abadie sur la route départementale 19, à la sortie de Saint-André-de-Nice (devenue à partir du 4 avril 2001 Saint-André-de-la-Roche). Ce terrain fut acquis par l'entreprise Spada en 1934.

¹⁸⁵ Henry Rousso, « L'épuration en France : une histoire inachevée », dans *Vingtième Siècle, revue d'histoire*, n° 33, janvier-mars 1992, p. 99.

Le Comité Départemental d'Épuration avait probablement ces considérations à l'esprit, mais les archives montrent que les employés de Jean Spada ont défendu aussi leur patron, afin de lui éviter une procédure pénale devant la cour de justice des Alpes-Maritimes.

L'étude de ce fait divers et de l'enquête du CDL nous invite à saisir la difficulté d'évaluer certains cas de collaboration économique présumée, ainsi que les rapports de paternalisme, de solidarité et de reconnaissance entre Jean Spada et son personnel à la fin de la Seconde Guerre mondiale et à la Libération.

1. L'ENTREPRISE JEAN SPADA DANS LA TOURMENTE DE L'OCCUPATION NAZIE

Après la signature de l'armistice entre le général Eisenhower et le gouvernement Badoglio, le 8 septembre 1943, les nazis envahirent la zone d'occupation italienne du Sud-Est de la France¹⁸⁶. Craignant un débarquement allié dans cette zone, les Allemands mirent en place un projet de fortification du littoral méditerranéen, à l'image du mur édifié sur les autres côtes françaises¹⁸⁷. Pour mener rapidement et efficacement les travaux, l'organisation Todt eut recours à des entreprises locales : « M. Spada a été pressenti par l'organisation Todt, pour fournir le gravier de la carrière de la Vallière et le transporter sur les divers chantiers avec les camions de l'entreprise¹⁸⁸ ». Les matériaux étaient acheminés principalement sur la côte :

Parmi les centaines de casemates édifiés de Théoule à Menton dans le cadre de la construction du mur de la Méditerranée, baptisé par les Allemands Mittelmeerwall ou Südwall, une douzaine furent élevées entre le champ d'aviation et le port, quatre entre le port et le cap de Nice, et six dans le centre ville : place Riquier, place Saluzzo, place Carabacel, angle Garnier-Gambetta, angle Thiers-Victoire ; certaines étaient camouflées en buvette, en bureau de tabac ou en bain de douches, comme à Carras. Des tourelles de chars furent également installées sur la promenade des Anglais¹⁸⁹.

Pour l'occupant nazi, le secteur du bâtiment était vital car il lui permettait d'aménager des espaces défensifs, effectuer des travaux de terrassement, d'entretenir des immeubles réquisitionnés, de fortifier ou construire des édifices militaires, de neutraliser des terrains d'aviation, etc¹⁹⁰. Le secteur du transport était également indispensable pour faciliter l'acheminement des matériaux de construction. L'entreprise Spada suscitait particulièrement l'intérêt des Allemands, car elle associait l'activité de transport et du bâtiment – les travaux pouvant être commandés aussi bien par l'organisation Todt que par les troupes d'occupation.

¹⁸⁶ En plus des Alpes-Maritimes, les Transalpins occupent, entre le 11 novembre 1942 et le 8 septembre 1943, le Var, la Savoie, la Haute-Savoie, l'Isère, la Drôme, les Hautes et Basses-Alpes et la Corse.

¹⁸⁷ Steven Zaloga, et Adam Hook, *The Atlantic Wall (3). The Sud Wall*, Oxford, Osprey publishing, 2015 ; Rémy Desquesnes, *Atlantikwall et Südwall. Les défenses allemandes sur le littoral français (1941-1944)*, thèse de doctorat d'État, Histoire, dir. Gabriel Désert, Université de Caen, 1987.

¹⁸⁸ Arch. dép. Alpes-Maritimes, 308 W 12, audition de François Paretto, procès-verbal, 11 janvier 1944.

¹⁸⁹ Jean-Louis Panicacci, *En territoire occupé. Italiens et Allemands à Nice, 1942-1944*, Paris, Vendémiaire, 2012, p. 112.

¹⁹⁰ Arnaud Berthonnet, « L'histoire d'une épuration : l'industrie du bâtiment et des travaux publics en région parisienne, 1944-1949 », dans *Guerres mondiales et conflits contemporains*, n° 203, 4/2012, p. 76 ; Danièle Voldman, « Le bâtiment : une branche sollicitée », dans Alain Beltan, Robert Franc et Henry Rousso, dir., *La vie des entreprises sous l'Occupation*, Paris, Belin, 1994, p. 91-116.

C'est ce que révèle un questionnaire rempli par l'entreprise générale de bâtiment Joseph Cresp qui avait son siège à Grasse¹⁹¹.

Dans un contexte marqué par le renforcement de la répression contre toutes les formes de résistance active ou passive à l'occupation, la brutalité des nazis n'est pas un vain mot. Ils brandissaient la menace d'une réquisition totale du matériel et de la main-d'œuvre¹⁹². Malgré les pressions exercées par les nazis pour mobiliser toutes les ressources locales, afin de faire face à une éventuelle attaque des Alliés, Jean Spada passait, comme d'autres patrons, pour un collaborateur. C'est pour cette raison que son entreprise fut visée.

Dans la nuit du 7 janvier 1944, vers 22 heures, la carrière de Saint-André fut le théâtre de quatre explosions. Les premières constatations du gardien Jean Giordano, puis les investigations de l'inspecteur de la 18^e brigade de police mobile¹⁹³, Émile Espel, chargé d'enquêter sur cette affaire, aboutirent à la conclusion qu'il s'agissait d'un sabotage¹⁹⁴ visant à interrompre la production de la carrière¹⁹⁵. Pour déterminer les circonstances de l'attentat et les mobiles de ses auteurs, la police émit deux hypothèses. La première consistait à supposer l'existence de conflits sociaux au sein de l'entreprise, la seconde mettait en cause « des milieux où la propagande antinationale fai[sait] des adeptes, à savoir les organisations clandestines et secrètes, les partis communistes et les mouvements de résistance¹⁹⁶ », en général¹⁹⁷.

Les explosions étaient tellement violentes que la chaîne de production se trouva complètement paralysée : « Bien que le tamis vibrant, l'élévateur à godets, le silo n'aient point subi de dégradations, les organes et les divers matériels propulseurs, les broyeurs et les appareils de pression et d'énergie ont été rendus inutilisables¹⁹⁸ ». La salle des compresseurs subit également les dommages les plus importants : « La dalle de la toiture de la première salle s'est effondrée sur les murs latéraux écroulés. Les appareils de compression disparaissent sous un amas de décombres¹⁹⁹ ». En outre, la trémie du concasseur fut entièrement détruite. Les plaques d'acier qui la composaient étaient disséminées dans un grand désordre²⁰⁰ :

Sur le plateau de la carrière, une grue électrique d'une force élévatrice de 5 000 kg, a été réduite en tronçons de métal d'un faible poids. Une excavation de 250 cm cube environ est remarquée dans le

¹⁹¹ Arch. dép. Alpes-Maritimes, 248 W 11, mémoire annexe concernant l'activité de l'entreprise pendant l'Occupation ennemie, p. 9-12.

¹⁹² *Ibid.*, note explicative, s.d.

¹⁹³ Selon le rapport au président de la République, 9 août 1938 (*Journal Officiel de la République française* du 13 août 1938), ces brigades mobiles « sont spécialisées dans la recherche et la constatation des infractions d'une particulière gravité, ou bien souvent se trouvent mêlés, dans une proportion croissante, des étrangers malfaiteurs internationaux et trafiquants de toute nature, qu'il importe de pourchasser sans trêve ni merci ».

¹⁹⁴ Grâce à la découverte de deux détonateurs non-explosés.

¹⁹⁵ Arch. dép. Alpes-Maritimes, 308 W 12, rapport de l'inspecteur Émile Espel, 17 janvier 1944.

¹⁹⁶ *Id.*

¹⁹⁷ Cf. Joseph Girard, *Résistance et libération de Nice*, Nice, Serre, 2006 ; Jean-Louis Panicacci, dir., *La Résistance azuréeenne*, Nice, Serre Éditeur, 2005.

¹⁹⁸ Arch. dép. Alpes-Maritimes, 308 W 12, rapport de l'inspecteur Émile Espel, 17 janvier 1944.

¹⁹⁹ *Ibid.*, procès-verbal de constatation, 8 janvier 1944.

²⁰⁰ *Id.*

sol de la carrière à l'emplacement du cadre support du pivot de la machine, tandis que son avant-train, tordu, gît à 50 mètres de là²⁰¹.

Ceci tend à prouver que l'une des explosions se produisit sur la plate-forme de la carrière :

[La poudrière en béton armé] à laquelle on accède par plusieurs degrés creusés dans le roc et formant escalier, composée de deux cellules fermées par des portes métalliques à serrures, présente en son angle extérieur sud, une trace de choc violent. Les portes sont ouvertes et descellées en partie de la construction²⁰².

Le rideau métallique du locotracteur fut aussi endommagé par la déflagration. Les transformateurs qui se dressaient sur la plate-forme, en contrebas de trois mètres du plateau de la carrière furent entièrement détruits : « Un transformateur Merlin de puissance 25 kw, 17 ampères, utilisé pour l'éclairage des locaux et dépendances de la carrière, émerge de l'amas des blocs de béton détachés du roc nu de la montagne où ils étaient accotés²⁰³ ». Un moteur électrique et des fils de conduite du courant appartenant à la Société Électrique du Littoral Méditerranéen se trouvaient entassés sous un volumineux bloc de pierre. Les lignes téléphoniques furent rompues²⁰⁴. Le souffle des explosions projeta des cailloux entraînant des dégâts sur la maison du gardien et les bureaux de la carrière : « Sur les berges du Paillon et dans le lit du torrent, l'on remarque des tôles zinguées et des tronçons de pièces métalliques d'un volume important²⁰⁵ ».

Ce désastre révèle l'intensité du choc dû aux déflagrations et la volonté des saboteurs de paralyser complètement le fonctionnement de la carrière. Avant de prévenir la police, le gardien Jean Giordano avait demandé à son voisin – lui aussi ouvrier à la carrière – d'aller au débit de tabac le plus proche et de prévenir le patron Jean Spada des explosions qui avaient eu lieu. Arrivé à 5 heures 10 du matin ce dernier « constate les dégâts, puis ordonne aux ouvriers de déblayer les divers morceaux de ferrailles qui jonchent la route et le plateau de la carrière²⁰⁶ ». L'arrivée des gendarmes précéda celle de l'inspecteur Émile Espel et de son adjoint Désiré Pietri. L'enquête révèle que l'entreprise Spada embauchait trente-cinq ouvriers sur la carrière, dont vingt-cinq étaient d'anciens employés de la maison. Les autres étaient des Italiens recrutés par l'entremise du Service de Travail Obligatoire (STO), mis en place officiellement le 4 septembre 1942²⁰⁷. Ces ouvriers étaient bien connus des dirigeants de l'entreprise : « Il s'agit de manœuvres dont nous connaissions déjà les capacités et les antécédents. Un seul jeune homme nous a été envoyé par la firme Todt. Il s'est présenté avec un ordre de mutation²⁰⁸ ».

Les déclarations du directeur François Paretti montrent que les gérants de l'entreprise Spada, méfiants, s'assuraient de la neutralité politique de leurs ouvriers avant leur recrutement. L'embauche de neuf ouvriers – bien connus de l'entreprise – par le biais

²⁰¹ Arch. dép. Alpes-Maritimes, 308 W 12, rapport de l'inspecteur Émile Espel, 17 janvier 1944.

²⁰² *Ibid.*, procès-verbal de constatation, 8 janvier 1944.

²⁰³ *Id.*

²⁰⁴ *Id.*

²⁰⁵ *Id.*

²⁰⁶ Arch. dép. Alpes-Maritimes, 308 W 12, procès-verbal, 8 janvier 1944, audition de Jean Giordano.

²⁰⁷ Patrice Arnaud, *Les STO. Histoire des Français requis en Allemagne nazie, 1942-1945*, Paris, CNRS Éditions, 2014 ; Jean-Louis Quereilhac, *Le STO pendant la Seconde Guerre mondiale*, Paris, De Borée, 2010 ; Jean-Paul Cointet, *Histoire de Vichy*, Paris, Perrin, 2003, p. 248-250.

²⁰⁸ Arch. dép. Alpes-Maritimes, 308 W 12, audition de François Paretti, procès-verbal, 8 janvier 1944.

du STO, avait été incontestablement un service rendu à ces derniers : « Beaucoup doivent à M. Spada de n'avoir pas été déportés [sic] en Allemagne²⁰⁹ ».

Certains chefs d'entreprises auraient accepté, entre autres, de travailler pour les nazis, afin d'éviter le STO à leur personnel. Joseph Cresp, objet d'une enquête, écrit au Comité interprofessionnel d'Épuration des entreprises commerciales et industrielles : « Il est à noter qu'en travaillant par intermittence pour les groupes d'occupation, nous avons pu faciliter l'accès à nos chantiers à 96 requis civils, lesquels d'après les lois existantes d'alors devaient être déportés [sic] en Allemagne²¹⁰ ».

La majorité des ouvriers n'habitaient pas sur place. À la fin de la journée, ils rentraient chez eux en empruntant les camions de l'entreprise, le bus ou leurs propres bicyclettes. La nuit de l'attentat, hormis les saboteurs, ne se trouvaient sur place que les habitants de Saint-André. Le gardien de la carrière et le directeur François Paretti prirent d'emblée la défense des ouvriers. Le premier, n'ayant pas été suspecté, puisque sa propre maison avait subi des dégâts, déclara ce qui suit :

Je ne soupçonne parmi le personnel de la carrière aucun ouvrier. Et j'éloigne même toute idée de complicité de leur part. Il y a parmi eux plus du tiers qui sont requis par le STO et ils sont bien trop heureux de travailler près de chez eux pour penser à détruire l'entreprise où ils sont employés [...]. Il n'y a jamais eu de discussions politiques parmi le personnel et je n'ai rien observé qui puisse me faire douter de l'honnêteté d'un employé quelconque²¹¹.

Le second, confiant dans l'efficacité de la politique de recrutement et de surveillance du personnel Spada, n'émit aucun doute sur l'innocence des ouvriers :

Nous éloignons toute hypothèse de complicité de la part du personnel [...] au sein même des employés, nous ne connaissons pas de tête chaude capable de vouloir porter un préjudice à l'entreprise par simple but idéologique. Les discussions politiques ne s'élèvent jamais au-dessus du ton de la conversation normale²¹².

Et Paretti d'insister sur le caractère excellent des rapports entre les ouvriers et le patron de l'entreprise Spada, lequel n'aurait pas eu à « supporter l'animosité marquée d'un ouvrier » : « [...] Il traite le personnel d'une façon toute paternelle et je ne pense pas qu'il y ait parmi tous les hommes que nous occupons, un individu qui ne lui doive pas une dette de reconnaissance, sinon cela serait payer mal sa générosité²¹³ ».

Même si les propos de Paretti manquent de nuances, il semble qu'au cours des années 1940 les tensions au sein de l'entreprise Spada n'atteignaient pas le niveau de véritables conflits sociaux. Jean Spada était proche de son personnel et il réglait souvent lui-même les différends. D'ailleurs, à une échelle plus large, « on a pu constater dans beaucoup d'entreprises une évolution des relations dans le sens de l'apaisement. Et particulièrement à partir de 1942 quand le problème de travail obligatoire deviendra central²¹⁴ ».

²⁰⁹ Arch. dép. Alpes-Maritimes, 171 W 186, pétition du personnel de la maison Spada au comité d'épuration, s.d.

²¹⁰ Arch. dép. Alpes-Maritimes, 248 W 11, note explicative, s.d.

²¹¹ Arch. dép. Alpes-Maritimes, 308 W12, audition de Jean Giordano, procès-verbal, 8 janvier 1944.

²¹² *Ibid.*, procès-verbal, 8 janvier 1944, audition de François Paretti.

²¹³ *Id.*

²¹⁴ Renaud Rochebrune et Jean-Claude Hazera, *Les patrons sous l'Occupation*, Paris, Odile Jacob, 2013, p. 668.

Le sentiment de protection ne pouvait que renforcer les liens entre le patron et ses ouvriers :

Il s'est surtout préoccupé de leur subsistance, car le travail de la carrière est pénible. En effet, il distribuait une soupe chaude le midi et ce gratuitement. À l'heure actuelle, il obtient de l'organisation Todt le repas de midi, qui est consommé par tous les ouvriers sur l'emplacement de la carrière²¹⁵.

La majorité des témoins ne constatèrent, la nuit de l'attentat, aucun mouvement anormal autour de la carrière. Toutefois, certains apportèrent de vagues informations à la police. Honoré Baussano, qui traversait tous les soirs la route reliant Saint-André à Nice pour se rendre sur son lieu de travail, déclara : « Arrivé en bicyclette vers 22h10 à hauteur de la croix située près de l'asile Sainte-Marie à la sortie du village, en direction de Nice, il avait doublé quatre individus marchant côte à côte à une allure rapide²¹⁶ ». Il donna les signalements de ces individus, mais ne les identifia pas. Si ces derniers étaient des ouvriers de la carrière, il les aurait facilement reconnus.

Deux individus, probablement des éclaireurs, avaient été aperçus, vers 19 heures 30 par Angela Ghio, « fort vigilante », car elle attendait une invitée : « Ils étaient coiffés d'un béret basque et étaient revêtus de pardessus²¹⁷ ». Elle ne put toutefois les identifier car ils étaient au tournant de la route, et de surcroît, étrangers au lieu. Quant à Joseph Castando, manœuvre qui est sorti du « café Magrini » vers 21 heures, le soir du sabotage, il déclara avoir croisé six individus qui se déplaçaient par groupe de trois : « Il ne connaît pas ces hommes et il a pensé qu'ils pouvaient être des bûcherons travaillant à la Tourette²¹⁸ ». Les explosifs utilisés pour l'attentat ne provenaient pas de la carrière. Après vérification, le contremaître Giordano affirma à la police que « les caisses qui se trouvaient dans le local n'avaient pas été l'objet d'une soustraction²¹⁹ ». Aucun précédent ne s'était produit dans la carrière. Et le gardien d'ajouter :

L'on ne tient pas un contrôle rigoureux des explosifs, mais je vous le répète, c'est moi qui m'occupe de la comptabilité des explosifs et, à une dizaine de cartouches près, je pense que le contenu de la caisse ouverte était égal à celui de la veille²²⁰.

En observant le mode opératoire des saboteurs, la police put établir un rapprochement avec d'autres faits similaires, notamment le sabotage commis contre un pylône de la ligne à haute-tension reliant l'usine de Lingostière à Beausoleil, le soir du 30 octobre 1943. L'inspecteur Émile Espel rapporta ce qui suit :

De même, nous sommes en droit de considérer que les individus armés et masqués, venant en direction de Nice et ayant commis, le 22 décembre 1943, vers 21 heures l'attentat qui détruisait un transformateur de l'usine de la Société méditerranéenne des chaux et ciments de Peille ne sont pas étrangers aux six individus qui nous occupent dans cette affaire²²¹.

²¹⁵ Arch. dép. Alpes-Maritimes, 308 W 12, procès-verbal, 8 janvier 1944, audition de François Paretto.

²¹⁶ *Ibid.*, audition d'Honoré Baussano, procès-verbal, 10 janvier 1944.

²¹⁷ *Ibid.*, audition d'Angela Ghio, procès-verbal, 10 janvier 1944.

²¹⁸ *Ibid.*, audition de Joseph Castando, procès-verbal, 10 janvier 1944.

²¹⁹ *Ibid.*, audition de Jean Giordano, procès-verbal, 8 janvier 1944.

²²⁰ *Id.*

²²¹ *Ibid.*, rapport de l'inspecteur Émile Espel, 17 janvier 1944.

Au vu de ces éléments, il arriva à la conclusion suivante :

Les mobiles de cet attentat ne sont pas difficiles à pénétrer ; M. Spada n'ayant jamais fait l'objet ni de menaces ni de marques de ressentiment de la part de ses ouvriers ou de ses connaissances. Il ne faut voir dans la catastrophe qui le frappe qu'un acte de sabotage dirigé contre une entreprise dont la production allait aux chantiers de l'organisation Todt²²².

Ce constat corrobore la conclusion d'Yvan Gastaut qui déduisait, à partir des témoignages d'anciens ouvriers de l'entreprise, lors d'un colloque organisé à Nice par l'association l'Entre-Pont, le 6 avril 2010, que « Jean Spada par son attitude et ses méthodes est un patron à l'état d'esprit paternaliste. Parfois autoritaire et exigeant, il montre néanmoins un attachement profond à chacun de ses ouvriers, n'hésitant pas à soutenir celui qui connaît des difficultés y compris personnelles²²³ ».

La procédure judiciaire aboutit à un non-lieu puisqu'aucun suspect ne devait être inculpé. À travers l'enquête policière et les dépositions des témoins, surgit donc une description des rapports entre ce chef d'entreprise et ses ouvriers. La question des rapports du patron Spada avec son personnel devait être à nouveau posée, après la Libération.

2. ENQUÊTE SUR JEAN SPADA À LA LIBÉRATION : UNE COLLABORATION RÉSISTANTE !

Après la Libération des Alpes-Maritimes, Jean Spada fit l'objet d'une enquête sur ses rapports commerciaux avec l'ennemi nazi. Selon Henry Rousso :

Une ordonnance du 18 octobre 1944 instaurait des comités départementaux de confiscation des profits illicites, des comités régionaux interprofessionnels d'épuration (CRIE) et une commission nationale interprofessionnelle d'épuration (CNIE). Les premiers étaient chargés comme après la Première Guerre mondiale d'étudier les dossiers d'entreprises ayant réalisé des opérations financières lucratives pendant la guerre et l'Occupation, et ayant fait des bénéfices importants. Les seconds étaient chargés de réprimer les faits de collaboration dans des activités professionnelles autres que l'administration²²⁴.

Si les preuves avaient été établies, l'inculpé aurait été traduit devant la cour de Justice des Alpes-Maritimes qui commença à siéger à partir du 23 septembre 1944²²⁵. Jean Spada chargea son avocat de préparer sa défense. Le dossier ainsi constitué regroupait des rapports sur l'intéressé, des lettres de soutien adressées notamment par des personnes qu'il avait aidées pendant la période de troubles, et une pétition signée par des employés de l'entreprise.

Le premier argument de la défense consista à prouver que l'engagement de Jean Spada au service de la France ne pouvait pas être mis en doute : d'une part, il s'était engagé en première ligne, lors de l'entrée en guerre contre l'Allemagne nazie ; d'autre part, il avait mis les moyens de son entreprise au service de la patrie. Une lettre de l'inspection de l'intendance aux armées fut présentée en ce sens, au comité d'épuration : « Depuis le début de l'état de guerre actuel, vous avez toujours répondu à nos appels dans l'esprit le plus accommodant, et

²²² Arch. dép. Alpes-Maritimes, 308 W 12, rapport de l'inspecteur Émile Espel, 17 janvier 1944.

²²³ L'Entre-Pont, *Sur les traces des bâtisseurs...*, *op.cit.*, p. 83.

²²⁴ Henry Rousso, « L'épuration en France... », *op. cit.*, p. 100.

²²⁵ Joseph Girard, « Contribution à l'étude de l'épuration dans les Alpes-Maritimes », dans *Recherches régionales*, n° 3, juillet-septembre 1976, p. 13.

c'est en grande partie à votre activité que sont dus les heureux résultats qu'a tenu à constater officiellement Monsieur le général commandant le corps d'armée mobilisé²²⁶ ».

Dans un rapport datant du 9 février 1941, sur l'utilisation des entreprises civiles au service de l'armée, le lieutenant colonel Beaugé « [...] rend hommage à la haute conscience, au patriotisme et à la grande valeur des deux principales entreprises qui, malheureusement n'ont pu terminer une tâche si bien commencée : l'entreprise Spada de Nice [...] »²²⁷. À la date où ce rapport fut rédigé, Jean Spada venait à peine de rentrer de huit mois de captivité. Le directeur parisien de la firme allemande Oreinstein & Koppel, dont l'entreprise Spada était un client très important en matière d'acquisition des pelles mécaniques avant la guerre, intercédait en sa faveur auprès des autorités du Reich. Dès son arrivée à Nice, l'entreprise Oreinstein & Koppel demanda à Jean Spada de lui acheter des camions et des voitures : « La société se chargeait des paiements et donnait à M. Spada une commission de 5 % pour le dédommagement des frais²²⁸ ». Or, ce matériel roulant était destiné aux forces occupantes. Selon François Paretti, l'inculpé ignorait le destin du matériel acheté. Plusieurs pièces du dossier du comité d'épuration prouvent qu'il avait certes le sens des affaires, mais qu'il possédait un esprit de retenue et de solidarité. Une lettre de Francis Bessi, attaché à la délégation de France à Monaco, atteste que, durant le mois de juillet 1944, Jean Spada avait acheté, par son intermédiaire, deux bons émis par la Banque d'Alger : « L'un d'une valeur nominale d'un million de francs (Série RFL, 1944, n° 000275) ; l'autre d'une valeur nominale de cinq cent mille francs (série RFM, 1944, n° 000133). M. Spada a fait abandon au profit de la résistance des intérêts produits par ces bons²²⁹ ».

Un autre témoignage du directeur de la Compagnie Générale de Transports & Déménagements – propriété juive – atteste de la solidarité de Jean Spada avec des entrepreneurs dont les intérêts étaient menacés d'aryanisation²³⁰ : « J'ai pu soustraire la plus grande partie de mes avoirs grâce à M. Spada et à quelques amis. Avec leur aide j'ai effectué une vente fictive des actions de la C^{ie} Générale de Transport et d'Entrepôt, ce qui a empêché les autorités allemandes et vichyssoises d'effectuer la vente de notre firme²³¹ ».

Cette attitude n'était pas sans risque pour le propriétaire de l'entreprise. Jean Spada avait pris l'habitude de soustraire des camions programmés pour des activités lucratives, afin de les mettre au service de l'approvisionnement du département en vivres. Louis Gili, agent du ravitaillement général des Alpes-Maritimes, chargé de la réception des farines, apporta le témoignage suivant :

Jean Spada a toujours fait l'impossible pour donner satisfaction pour l'enlèvement des farines des gares ou entrepôt destinés au ravitaillement général. Très souvent pendant la période où son matériel

²²⁶ Arch. dép. Alpes-Maritimes, 171 W 186, lettre du lieutenant Cochergue, 20 décembre 1939.

²²⁷ *Ibid.*, rapport sur M. Spada et la guerre, s.d.

²²⁸ *Ibid.*, rapport de M. Spada, 27 novembre 1944.

²²⁹ *Ibid.*, attestation de Francis Bessi, 10 novembre 1944.

²³⁰ Cf., Constantin Goschler, Philipp Ther et Claire Andrieu, *Spoiliations et restitutions des biens juifs*, Paris, Éditions Autrement, 2007 ; Tall Bruttmann, *Persécutions et spoliations des Juifs pendant la Seconde Guerre mondiale*, Grenoble, Presses Universitaires de Grenoble, 2004 ; Mission d'étude sur la spoliation des Juifs de France, *Aryanisation économique et restitution*, Paris, La Documentation française, 2000, p. 13-40 ; Philippe Verheyde, *Les mauvais comptes de Vichy : l'aryanisation des entreprises juives*, Paris, Perrin, 1999 ; Michael Marrus et Robert Paxton, *Vichy et les Juifs*, Paris, Calmann Lévy, 1981.

²³¹ Arch. dép. Alpes-Maritimes, 171 W 186, attestation de la Compagnie générale, 4 décembre 1944.

était réquisitionné par l'organisation Todt, la maison Spada a détourné des camions pour rendre service au ravitaillement général²³².

Et il continua à seconder les services de ravitaillement dans les moments difficiles qui suivirent la Libération²³³. Ce chef d'entreprise n'était pas dans la logique du gain facile. Il sacrifie même des profits considérables en résistant d'une façon ou d'une autre aux sollicitations des occupants transalpins et nazis : « Il s'est toujours refusé de prêter son concours pour les autorités italiennes qui, après avoir été tout d'abord en coquetterie avec lui, s'étaient par la suite montrées plus entreprenantes et plus dures²³⁴ ».

Puisque Jean Spada avait été emprisonné huit mois en Allemagne, il était bien placé pour savoir qu'avec les nazis, il ne fallait pas rechercher le bras de fer, sous peine des pires sanctions : « Il a préféré céder devant la force comme un soldat auquel toute résistance est devenue impossible, et tout en restant à la tête de l'entreprise, faire comme on dit "la part du feu" en soustrayant dans la mesure du possible à l'emprise de la Todt une part de son activité²³⁵ ».

Son personnel « n'avait jamais douté de lui²³⁶ » et de ses engagements discrets contre l'occupant nazi. À la suite de l'attentat de la carrière de Saint-André, les employés de l'entreprise savaient que leur patron ne mettait aucune énergie à remettre en marche la carrière. Joseph Papalu, chef de chantier, écrit, dans une lettre de soutien :

M. Spada ayant décliné l'offre allemande de remonter l'installation à leur frais. J'ai donc commencé les travaux, mais M. Spada m'avait prévenu d'avoir à faire durer le plus possible ne voulant plus livrer à ces messieurs [...] et pourtant que de visites des chefs de la Todt, que de menaces n'ai-je pas entendues [sic]²³⁷.

Quant à l'électricien Louis Roncagalli, engagé par l'entreprise Spada pour exécuter des travaux dans la carrière Saint-André, il attesta des faits suivants :

Lors d'une visite des Allemands à la carrière que je situe vers la moitié de juin, je reçus de leur part les ordres catégoriques quant à l'exécution de ces travaux que je devais mener à bien dans un temps minimum [...]. J'ai effectivement terminé ces travaux à la Libération²³⁸.

Leur patron gérait donc personnellement les problèmes de l'entreprise et prenait des risques indéniables en entravant les projets nazis. Cette attitude n'était pas sans risque puisqu'il « a été menacé devant témoins de « l'Hermitage²³⁹ » pour le peu d'empressement qu'il mettait à donner satisfaction aux autorités allemandes²⁴⁰ ». En même temps, il essaya de maintenir son entreprise en activité pour permettre aux personnels de gagner leur vie et également pour soustraire des jeunes du STO. Le directeur de l'entreprise, François Parette, rapporta au comité d'épuration : « M. Spada avait soustrait du T[ravail] O[bligatoire] en Allemagne un certain nombre de patriotes réfractaires (160 environ) en les inscrivant sur les

²³² Arch. dép. Alpes-Maritimes, 171 W 186, attestation de Louis Gilli, 2 décembre 1944.

²³³ *Ibid.*, attestation du Groupement départemental des transports routiers, 29 septembre 1944.

²³⁴ *Ibid.*, rapport sur M. Spada et la guerre, s.d.

²³⁵ *Id.*

²³⁶ *Id.*

²³⁷ Arch. dép. Alpes-Maritimes, 171 W 186, attestation de Joseph Papalu, 2 décembre 1944.

²³⁸ *Ibid.*, attestation de Louis Roncagalli, 2 septembre 1944.

²³⁹ Hôtel réquisitionné par la Gestapo.

²⁴⁰ Arch. dép. Alpes-Maritimes, 171 W 186, rapport sur M. Spada et la guerre, s.d.

livres sans qu'ils soient même employés chez lui. Pour 25 environ il a payé les charges sociales résultant de ces inscriptions²⁴¹ ». Ses affirmations sont corroborées par une pétition signée par quatre-vingt-six employés de l'entreprise : « Beaucoup doivent à Monsieur Spada de n'avoir pas été déportés [sic] en Allemagne²⁴² ». En outre, Jean-Jacques Lemaire qui occupait le poste de secrétaire du CDL confirma que Jean Spada était complice de la Résistance :

M. Spada qui n'ignorait pas que j'appartenais à la Résistance, a néanmoins accepté de me prendre immédiatement dans son entreprise, me laissant simplement figurer sur les listes de son personnel sans me demander de travailler pour son compte. Ceci eut pour effet non seulement de me mettre à l'abri des lois vichyssoises, mais encore de faciliter mon action en vue de la Libération de notre pays²⁴³.

Ces témoignages montrent qu'en travaillant « par obligation » pour les nazis, Jean Spada avait obéi à diverses considérations. Le maintien de l'entreprise lui permettait aussi bien d'entraver l'action de l'occupant que d'assurer, ouvertement ou en toute discrétion, une action sociale qui lui était chère. En tant qu'ancien prisonnier de guerre, il tentait d'alléger la souffrance de ceux qui étaient en captivité. Son ancien codétenu, Pierre Mitro, déclara à ce sujet qu'au moment de sa libération, Jean Spada avait promis de lui expédier des colis, sans oublier les prisonniers sans famille : « Je puis vous affirmer qu'il a tenu parole et qu'un grand nombre de colis ont été expédiés par ses soins aux prisonniers déshérités²⁴⁴ ». Il avait aussi ordonné à ses chauffeurs de transporter, à titre gratuit, des vivres pour les internés civils français à Modane (Savoie)²⁴⁵. En outre, profitant des facilités que lui offrait sa fonction de chef d'une entreprise de transport et ses origines italiennes, il avait même pris l'initiative de franchir la frontière pour apporter son soutien à des internés civils français « incarcérés par des fascistes et entraînés ensuite par les Allemands. Il les a du reste, à cette occasion, secourus ainsi que pourraient le témoigner les familles des intéressés²⁴⁶ ». Il avait manifesté, à coup sûr, une sensibilité particulière aux souffrances des prisonniers de guerre. Si cet encouragement qui nécessitait de la détermination était quasiment sans risque puisqu'il n'était pas puni par la loi, d'autres agissements de Jean Spada auraient pu déchaîner la colère des Allemands.

Avant leur entrée dans les Alpes-Maritimes, les nazis avaient prévu une « chasse aux juifs » qui s'étaient réfugiés dans ce département frontalier²⁴⁷. Dès leur arrivée, ils avaient bloqué les différentes issues, contrôlé les voies névralgiques et perquisitionné la maison

²⁴¹ Arch. dép. Alpes-Maritimes, 171 W 186, rapport sur M. Jean Spada, 27 novembre 1944.

²⁴² *Ibid.*, pétition du personnel de la maison Spada au comité d'épuration, s.d.

²⁴³ *Ibid.*, attestation de Jean-Jacques Lemaire, 1^{er} septembre 1944.

²⁴⁴ *Ibid.*, attestation de Pierre Mitro, 26 septembre 1944.

²⁴⁵ *Ibid.*, rapport sur M. Jean Spada, 27 novembre 1944.

²⁴⁶ *Ibid.*, rapport sur M. Spada et la guerre, s.d.

²⁴⁷ Sur ce sujet, cf. Riadh Ben Khalifa, *Délinquance en temps de crise. L'ordinaire exceptionnel devant la justice correctionnelle des Alpes-Maritimes (1938-1944)*, Paris, Honoré Champion, 2015, p. 273-289 ; Jean-Louis Panicacci, « Persécution antisémites dans les Alpes-Maritimes (été 1940-été 1944) », dans Robert Mencherini, éd., *Provence-Auschwitz. De l'internement des étrangers à la déportation des Juifs (1939-1944)*, Aix-en-Provence, Publications de l'Université de Provence, 2007, p. 231-234.

d'Angelo Donati²⁴⁸, tout comme le consulat d'Italie qui se trouvait à l'hôtel Continental. Les nazis dépêchèrent, pour ce faire, l'un des experts de la question : le *Hauptsturmführer* Aloïs Brunner, commandant de Drancy, lequel avait déjà fait ses preuves en Autriche, en Grèce et en Allemagne²⁴⁹. Dans ce contexte marqué par des violences spectaculaires contre les Juifs arrêtés²⁵⁰, Jean Spada prit le risque de sauver l'un de ses amis. Une carte postale et une lettre figurant dans ce dossier du Comité d'Épuration attestent de cet exploit. Dans le premier document adressé, le 17 septembre 1944, à M^r et M^{me} Spada depuis Villeurbanne (Rhône), Ch. Markhbein écrit :

Je suis très heureux de vous dire que grâce à vous, je suis vivant et ai échappé aux tortures boches. Je vous en exprime mes très cordiaux remerciements. Vous êtes de braves personnes et je saurais m'en souvenir à mon retour à Nice. J'espère être favorisé par un petit mot et vous remercie vivement à l'avance²⁵¹.

Même si le ton de la correspondance laisse entendre l'existence de relations d'amitié entre les deux familles, il va sans dire que l'opération de sauvetage nécessitait des convictions humanitaires solides. De retour à Nice pour récupérer ses avoirs saisis par le Commissariat général aux questions juives, Ch. Markhbein entendit les rumeurs qui couraient sur Spada. Il lui écrivit une lettre dans laquelle il exprimait son profond regret et témoignait de sa solidarité : « Le 16 septembre 1943, me sentant traqué par les occupants allemands, en vous mettant spontanément à ma disposition, me conduisant le jour même dans votre Citroën de Nice jusqu'à la gare Marseille Saint-Charles, et vous [vous] êtes occupé pour ma sécurité de me prendre un billet Marseille-Lyon²⁵² ».

Au début de sa lettre, Markhbein rappelle qu'il lui a rendu visite pour le remercier, « de tout cœur ». Ce témoignage devait avoir pour but de fournir une pièce à conviction à l'ami qui l'avait soutenu dans les moments les plus difficiles de sa vie. Dans les dossiers de procédure, il est courant de voir des personnes inculpées de collaboration avancer comme argument, pour leur défense, leur engagement tacite en faveur des Juifs ou de la Résistance²⁵³. Son exemple invite à réfléchir aux rapports des justiciables avec les instances d'épuration et à leur stratégie pour s'adapter à la nouvelle conjoncture lors de la Libération.

L'année 1944 fut marquée par un vide juridique, car les contraintes subies par les entrepreneurs et les commerçants ayant travaillé avec les occupants transalpins et nazis n'étaient pas prises en considération dans la législation. L'ordonnance du 29 mars 1945 relative à la « répression du commerce avec l'ennemi dans les territoires occupés ou contrôlés par l'ennemi », fut promulguée pour apporter plus de clarté juridique aux épurateurs.

²⁴⁸ Angelo Donati était un banquier italien qui joua un rôle important pour inciter les autorités italiennes à suspendre l'application des mesures antisémites dans leur zone d'occupation. Voir le Centre de Documentation Juive contemporaine, CCXIII-66.

²⁴⁹ Serge Klarsfeld, *Le calendrier de la persécution des Juifs en France, 1940-1944*, t. 3, 1^{er} septembre 1940-31 août 1944, Paris, Fayard, 2001, p. 1650-1652.

²⁵⁰ Riadh Ben Khalifa, « Juifs et nazis dans les Alpes-Maritimes (septembre 1943-août 1944) », dans *Revue tunisienne de Sciences sociales*, n° 130, 2006, p. 57-80.

²⁵¹ Arch. dép. Alpes-Maritimes, 171 W 186, carte postale, 17 septembre 1944.

²⁵² *Ibid.*, lettre Ch. Markhbein, 18 octobre 1944.

²⁵³ Riadh Ben Khalifa, « Sur la corde raide, entre résistance et collaboration. Un Juif hongrois en France occupée », dans *Archives juives, revue d'histoire des Juifs de France*, n° 44/2, 2011, p. 102-120.

L'article 5 de cette ordonnance stipule : « Il n'y a ni crime ni délit lorsqu'il est établi que les rapports économiques avec l'ennemi sont intervenus sous l'empire de la contrainte²⁵⁴ ».

Conclusion

L'étude de l'attentat contre la carrière Saint-André nous a permis de mettre en évidence le caractère excellent des relations entre Jean Spada et son personnel, au cours des années d'occupation nazie. Il apparaît que, bien avant la guerre, l'entreprise recrutait des ouvriers sans affinités politiques manifestes avec les partis de gauche ou avec les syndicats et que le paternalisme de Jean Spada avait suscité des sentiments de fidélité, de confiance et de reconnaissance en son sein. Au lendemain de la Libération, lorsque Jean Spada fait l'objet d'une enquête judiciaire sur ses activités pendant l'occupation nazie, il a été défendu ardemment par le personnel de son entreprise. Or nous savons que « l'épuration économique dépend plus que tout autre genre d'épuration, de l'image institutionnelle et professionnelle véhiculée par le chef de l'entreprise²⁵⁵ ». Il découle des témoignages et des arguments de la défense que la poursuite des activités de l'entreprise Spada pendant l'occupation nazie permit, au patron de conserver son entreprise – qui aurait pu être confisquée si ce dernier avait refusé de travailler pour l'organisation Todt –, de sauver le personnel voué au STO et également de poursuivre ses œuvres d'assistance, notamment en faveur des familles de prisonniers de guerre et des internés civils français.

Jean Spada dut également apporter la preuve de son innocence par des documents montrant qu'il était sur la corde raide, car au moment où il travaillait pour les nazis, il avait pris le risque d'aider un Juif et des résistants. Cette attitude n'était pas sans risque dans le contexte de l'Occupation. Grâce à la solidarité de son personnel et de ses amis et à l'argumentation solide présentée aux épurateurs, Jean Spada n'a pas été traduit devant la cour de Justice des Alpes-Maritimes. Rappelons enfin qu'il ne fit pas l'objet de lettres de délation, chose courante après la Libération contre les collaborateurs présumés²⁵⁶, ce qui laisse à penser qu'il bénéficiait d'une certaine notoriété auprès de la population azurée, voire de son respect. L'immigré d'origine italienne qui avait connu une ascension sociale fulgurante au cours des années 1930, surmonta l'épreuve. Il se consacra par la suite au développement de son entreprise et à la reconstruction du pays.

²⁵⁴ *Journal Officiel de la République française*, 30 mars 1945, ordonnance n° 45-507 du 29 mars 1939, p. 1710.

²⁵⁵ Marie-Claude Albert et David Hamelin, « L'épuration économique dans le département de la Vienne au prisme de deux procès », dans Marc Bergère, *L'épuration économique...., op.cit.*, p. 182.

²⁵⁶ Nous développerons cette question de la délation dans une étude en cours, faite à partir des archives de la cour de Justice des Alpes-Maritimes.